

Règlement intérieur de la Course des Rivières et des Châteaux aux Portes Du Lauragais

Art 1 : Organismes

La ville de Saint Orens de Gameville, organise « la course des rivières et des châteaux aux portes du Lauragais » le 26/06/2022 sur les chemins et sentiers des villages d'Auzielle-Lauzerville-Quint Fonsegrives et Saint Orens de Gameville, sur un terrain naturel mais également routier. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Nature. Elle se compose de trois courses, respectivement de 7 km, 14 km et 21 km et une animation sportive afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges.

Art 2 : Parcours et Organisation

Les départs seront donnés le 26/06/2022 à la Maison des Activités Multidisciplinaires, chemin des tuileries Saint Orens de Gameville. Les arrivées seront jugées à la Maison des Activités Multidisciplinaires 31650 Saint Orens de Gameville.

- La course nature (21 km) : départ 8h45.
- La course intermédiaire 14 km : départ 9h15
- La course découverte (7 km) : départ 10h
- Animation Enfants : départ 11h
- Marche 14km et 7 km : départ : 9h

13 h 30 fin de la course

Les parcours Nature, Découverte et Intermédiaire sont des courses pédestres se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 20 % de la distance totale du parcours.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par des signaleurs.

Art 3 : Engagement et Inscriptions

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se font :

- par internet via la plateforme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire.

1. Courses (21 km, 14 km et 7km)

Pas d'inscription pour les courses le jour de l'évènement.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

- La course nature de 21 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.
- La course intermédiaire de 14 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.
- La course découverte de 7 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant. (demande autorisation parentale pour les mineurs)

Le prix d'engagement individuel est fixé à :

Course 7 km: 8€

Course 14 km: 15 €

Course 21 km :20€

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant

L'épreuve sera limitée à 600 concurrents (200 sur le 7 km, 200 sur le 14 km et 200 sur le 21km) pour des raisons de sécurité et d'organisation. Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

En conséquence, chaque participant devra présenter obligatoirement :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
O Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à **la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie

2. Marche

Marche champêtre de 14 km et 7 km accessible à tous, sans bâtons, sans classement.
Inscriptions : 5 € le 7km et 10 € le 14 km

3. Animation enfants

Les courses enfants sont gratuites (participation libre pour l'association caritative) et ouvertes aux enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2007 jusqu'au 31 Décembre 2017, et suivant catégories FFA

- HERISSONS : animation pour les 4 à 6 ans
- GRENOUILLES : Animation pour les 7 à 9 ans
- ECUREUILS : 1,5 km pour les 10 à 12 ans
- LAPINS : 2.4 km pour les 12 -13 ans
- MARCASSINS : 3.2 km pour les 14-15 ans

Pour ces animations, les inscriptions se feront via la **plateforme Chrono-Start**, aucun certificat médical n'est nécessaire, seulement une autorisation parentale signée (disponible

sur le site). Les courses enfants ne sont pas chronométrées, et les récompenses seront identiques pour tous.

Art 4 : Dossards

Limités selon les courses (200 sur le 14 km, 200 sur le 20km, et 200 sur le 7km. Ces nombres peuvent être amenés à évoluer en fonction de la situation sanitaire)

Les dossards devront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité :

- le 24 et 25 juin au magasin Décathlon Saint-Orens ou au stand retrait des dossards le dimanche 26 juin, matin de la course, au plus tard 30 minutes avant chaque départ. (Ouverture du stand 7h45)
- Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Article 5 : Règles sportives période COVID

Le coureur s'engage à

- lire et signer la charte en annexe du bulletin d'inscription
- respecter les gestes barrières ; fournir tous les documents à l'inscription ; pas d'échanges de documents lors de la remise du dossard

Art 6 : Sécurité et Ravitaillement

Les courses se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation.

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalises)

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur déclinerait toute responsabilité.

Un médecin sera présent sur la ligne de départ et d'arrivée.

Une équipe de secours avec véhicule ambulance sera également présente sur l'aire de départ/arrivée et pourra intervenir sur le parcours

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Trois postes de ravitaillement sont placés de la manière suivante : (Ravitaillement Liquide)

- KM 4 et 17 Route de Quint
- KM 6.5 Place Lauzerville
- KM 12 Place Auzielle

La course sera en semi suffisance

Un ravitaillement final sera disponible après l'arrivée distribué selon les règles sanitaires en vigueur.

Art 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit au ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard au responsable du poste. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Art 8 : Classements et podiums

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Les 3 premiers scratch hommes et femme (21,14 et 7 km) ainsi que les premiers de chaque catégorie homme et femme seront appelés à monter sur le podium. Les résultats seront affichés sur le site Internet de la course et sur un tableau d'affichage

Les catégories masters seront regroupées comme suite : M00/M01, M02/M03, M04/M05, M06/M07, M08/M09/M10

Des contrôles « antidopage » peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 9 : Assurance

1) Dommages corporels ; assurance individuelle accident.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir contre ce type de dommages.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de l'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que celui de non-licenciés de souscrire auprès de l'assureur de leur choix.

2) Dommages et responsabilité matériels.

Ni l'organisateur, ni l'assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans un signalement auprès de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans le signaler à l'organisation (par mail) sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Art 10 : Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

Article 11 : Modifications, neutralisations et annulations

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger, pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Annulation Cause Covid 19 ou cas de force majeure l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, à l'exception des frais bancaires.

Art 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves de la course nature ou à la course découverte, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires dans le monde entier et pour une durée maximale de 2 ans.

Art 13 : L'esprit course nature

Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants à la course (coureurs et organisateurs) s'engagent à ne pas abandonner des déchets (papier, emballages) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition aux postes de ravitaillement et à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets hors des zones prévues.

Nous demandons à tous les coureurs de respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des résidents rencontrés.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

Art 14 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif

ANNEXE

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement**

....., je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « tousanticovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom

Date et Signature

